Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260407-202604070004-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 02.04.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **sept avril** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 02.04.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, M. LUBIN André, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme LUCAS Maëva, Mme HENRY Aurélie, M. FREROU Lilian, Mme LEBAS Betty, M. JERÔME Charly, Mme TAQUET Virginie, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusées : M. AVRIL David (procuration à M. CHEVRIER Sébastien), Mme Alexia RISSEL, M. Valentin HUET.

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Madame Evelyne SALMON a été élue secrétaire.

Objet : 2026040704- Désignation du correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;
Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;
Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de désigner Monsieur André LUBIN comme correspondant incendie et secours au sein de la municipalité de Gaël ;
- Précise que le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,